

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dûment convoqué le 09 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 09/04/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

EFFECTIF PRESENT : 11

EFFECTIF VOTANT : 12

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

<u>Etaient présents</u>	Pascal SEINGIER, Johnny BARRAL, Benoit BONTEMPS, Marine BUISSON, Jérôme DUCLOS, Luc HORVAIS, Patrick OLIVIER, Thierry FOURNIER, Sylvie PELLERAY, Marie-Christine DASBON, Maria LAMANDE
<u>Présents par procuration</u>	Catherine SCHLAPPI a donné pouvoir à Marie-Christine DASBON
<u>Absents excusés</u>	Cyrille LAHAYE, Claude EVRARD, Daniel SENECHAL, Stéphane CHASSAING
<u>Absents non excusés</u>	

Secrétaire de séance : Luc HORVAIS

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 mars 2019 –
Approuvé à l'UNANIMITÉ**

Finances

1.Compte de gestion 2018 du receveur principal Budget Communal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

APPROUVE, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.Compte administratif 2018 Budget Communal

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget communal de l'exercice 2018

Le Maire propose d'élire M. Johnny BARRAL, à l'unanimité, Président de la séance, le compte administratif 2018 devant être voté hors de la présence du Maire qui quitte la séance.

Monsieur Johnny BARRAL donne lecture des écritures relatives à ce budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	1 270 756.60 €
Recettes de fonctionnement :	1 340 733.32 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	69 976.72 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	83 911.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	144 187.56 €
Recettes d'investissement :	400 846.24 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	256 658.68 €
Reste à réaliser N-1	-11 782.27 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	140 549.74 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif communal 2018.
Le maire quitte la salle.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE, Le Compte Administratif 2018 ainsi que l'affectation de résultat,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,

3. Budget primitif 2019 Budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2019,
Entendu l'exposé de son rapporteur M. Johnny BARRAL, Maire délégué de Nesles et 2^{ème} Adjoint,
Qu'il est proposé de verser 50 071.69 d'excédent de fonctionnement à la section d'investissement
Après avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif de l'année 2019 tel que présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement Dépenses : 1 180 515.18 €

Chapitre 011	288 659.99	Chapitre 66	21 000.00
Chapitre 012	639 100.00	Chapitre 67	19 100.00
Chapitre 014	116 595.00	Chapitre 022	8 988.50
Chapitre 65	37 000.00	Chapitre 023	50 071.69

Section de Fonctionnement Recettes : 1 180 515.18 €

Chapitre 013	54 000.00	Chapitre 75	10 000.00
Chapitre 70	128 400.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 73	683 812.50	Chapitre 77	1300.00
Chapitre 74	218 556.00		

Section d'Investissement Dépenses : 848 548.16 €

Chapitre 16	45 000.00		
Chapitre 20	60 450.00		
Chapitre 21	701 598.16	Chapitre 041 opérations d'ordre	35 000.00
Chapitre 27	690.00	Chapitre 020	5 810.00

Section d'Investissement Recettes : 848 548.16 €

Chapitre 10	53 350.00	Chapitre 024	150 000.00
Chapitre 13	224 576.73	Chapitre 041 opérations d'ordre	35 000.00
Chapitre 001	140 549.74	Chapitre 16	195 000.00
Chapitre 021	50 071.69		

4. Vote des taxes locales 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rattachement de la commune à la communauté de communes du Val Briard, communauté en fiscalité additionnelle

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2018,

Ayant Entendu l'exposé Monsieur. BARRAL, 2^{ème} adjoint et Maire délégué de Nesles,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2019 en tenant compte de la part qui sera prélevée sur la taxe d'habitation par la communauté de commune du Val Briard ainsi que le taux CFE et la part CVAE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

DECIDE de fixer les taux suivants pour l'année 2019 :

- **Taxe d'Habitation** : 10.27 %
- **Foncier Bâti** : 16.72 %
- **Foncier Non Bâti** : 46.86 %

5. Subventions versées aux associations 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant, que dans le cadre du budget primitif 2019, il est nécessaire de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements,

Entendu l'exposé de son rapporteur M. Johnny BARRAL, Maire délégué de Nesles et 2^{ème} Adjoint,

Après avoir délibéré

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

ACCORDE les subventions communales 2019 comme suit :

Association « Croix Rouge Française » :	60,00 €
Association « Jeunes Sapeurs-Pompiers » :	60,00 €
Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin :	60,00 €
Association « Les restos du coeur »:	60,00 €
Association « FNACA » :	450,00 €
Association « Club des Anciens » de LNO :	400,00 €
Association « Tennis Club LNO » :	350,00 €
Association « USCB Club de Foot » :	400,00 €
Association « Grenier 77 » :	120,00 €
Association « Familles Rurales Entraide » :	300,00 €
Comité des Fêtes :	1 300,00 €
Histoire et patrimoine de Lumigny Nesles Ormeaux	250,00 €
subventions exceptionnelles SDIS100,00 €	100,00 €
Participation exceptionnelle	90,00 €
TOTAL	4 000,00 €

6.Compte de gestion 2018 du receveur principal Budget Eau-Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

7.Compte administratif 2018 Budget Eau-Assainissement

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget Eau et Assainissement de l'exercice 2018

Le Maire propose d'élire M. Johnny BARRAL, à l'unanimité Président de la séance, le compte administratif 2018 devant être voté hors de la présence du Maire qui quitte la séance.

Monsieur Johnny BARRAL donne lecture des écritures relatives à ce budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	134 571,80 €
Recettes de fonctionnement :	165 259,27 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	30 687,47 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	190 327,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	145 862.62 €
Recettes d'investissement :	331 924.86 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	186 062.24 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	52 603.99 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif Eau et Assainissement 2018.

Le Maire qui la salle,

**Le Conseil Municipal,
A la majorité (pour 11 voix)**

APPROUVE:

- Le Compte Administratif 2018 ainsi que l'affectation de résultat,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,

8. Budget primitif 2019 Budget Eau-Assainissement

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2019,
Ayant Entendu l'exposé Monsieur SEINGIER, Maire,
Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif eau et assainissement voté, par chapitre.

Section de Fonctionnement Dépenses : 355 246.95 €

Chapitre 011	16 150.00	Chapitre 66	3 500.00
Chapitre 012	30 000.00	Chapitre 022	5000.00
Chapitre 65	25 000.00	Chapitre 023	165 596.95
		Chapitre 042	110 000.00

Section de Fonctionnement Recettes : 355 246.95 €

Chapitre 70	136 000.00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000.00
Chapitre 74	4 556.82.	002 résultats de fonctionnement reporté	190 690.13

Section d'Investissement Dépenses : 1 873 634.23 €

Chapitre 16	21 000.00	001 déficit reporté	0.00
Chapitre 20	100 000.00	Chapitre 020	22 603.99
Chapitre 21	165 000.00	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 001.83
Chapitre 23	60 966.12	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	1 378 062.29

Section d'Investissement Recettes : 1 873 634.23 €

Chapitre 10	45 000,00	Chapitre 16	102 371,00
Chapitre 13	20 000,00	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00
Chapitre 021	165 596,95	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	1 378 062,29
		001 excédent investissement reporté	52 603,99

9.Participation à l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain. La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement.

Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal/décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

DECIDE de fixer ainsi la PAC pour les constructions nouvelles : **Participation par logement : 1500.00 €**

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

Après en avoir délibéré,

10.Tarif location de salle

Monsieur le Maire expose que

Madame LAVIALE Martine, professeur de Yoga, demande à louer la salle d'Ormeaux du 25 au 26 mai 2019

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

DECIDE, de facturer à Mme LAVIALE Martine la location de salle d'Ormeaux au tarif de 75 euros pour le week-end.

Questions diverses

Mme BUISSON a demandé des éclaircissements au président du CCAS, concernant les logements sociaux à Lumigny.

Informations

Le maire informe le conseil des décisions prises :

N° DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET	Montant HT
DEC-2019-001	25/01/2019	Marché 2019-001 – étude de faisabilité par M. ROSSIGNOL du Local d'entretien des équipements sportifs.	4 249,60 €
DEC-2019-002	05/04/2019	Marché 2019-002 -mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Nesles-SCE	4525,20 €

« Festival de la Terre »

Monsieur le Maire a donné autorisation pour que les Jeunes Agriculteurs de Seine et Marne organisent le Festival sur les terres de Monsieur COZON qui aura lieu le 8 septembre 2019.

Le Festival Briard

Monsieur le Maire, précisant sa très grande qualité artistique, invite tout le monde à participer au festival qui se déroule actuellement au Chapiteau du **Festi'Val Bri'Art** rue du 11 novembre - derrière la salle des fêtes 77 540 VOINSLES

P.L.U

Le commissaire enquêteur est nommé par la préfecture pour la suite de l'élaboration du P.L.U.

Antenne Téléphonie

Le dossier pour la pose de l'antenne sur le château d'eau de Lumigny pour la téléphonie mobile est au service travaux de chez Orange.

DON

Les 10 bancs publics posés à Nesles (3) et à Ormeaux (7) sont l'objet d'un don d'un des conseillers municipaux.

Réunion publique

Plus de 30 personnes ont assisté à la réunion publique concernant les travaux d'enfouissement de réseaux au Mée de Nesles.

Local de la Vignotte

Le Conseil Municipal est toujours en attente du devenir du mobilier situé dans les locaux de la Vignotte.

La séance est levée à 01h00